Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU FINISTÈRE
18 rue Turgot – CS 44003 –
29337 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 95 90 21

BON DE COMMANDE PERMIS DE CHASSER

GUICHET UNIQUE – SAISON 2015 /2016

Chers Amis Chasseurs,

La validation de votre permis de chasser s'effectue en **une seule étape**, par courrier ou par internet. Vous recevrez votre validation dans un délai de 15 jours (sauf pour les e-validations que vous imprimez directement chez vous).

PAR COURRIER

Suivez les étapes indiquées page 2, veillez à compléter et/ou rectifier pages 3 et 4 vos coordonnées : adresse très précise, date de naissance obligatoire, … et renvoyer votre demande (**feuille entière**) avec votre chèque de paiement à la Fédération des Chasseurs à l'aide de l'enveloppe ci-jointe suffisamment affranchie.

PAR INTERNET

*Vous pouvez **valider votre permis** ou réaliser des **devis**,*
et consulter les tarifs des permis de chasser des autres Fédérations sur :

www.chasserenbretagne.fr/fdc29/

sur la page d'accueil cliquez sur l'onglet valider son permis par internet

Formule classique
Paiement en ligne par carte bancaire
La Fédération vous adresse sous 15 jours
la validation par courrier

Formule « e-validation »
Paiement en ligne par carte bancaire
Vous imprimez votre validation chez vous,
elle se trouve en pièce jointe du mail de confirmation.
Ce qui permet d'aller chasser sans délai.

Pour réaliser votre validation par internet, il faut vous munir de :

- → Votre permis de chasser (numéro et date de délivrance)
- → Votre numéro d'identifiant (14 chiffres placés sous le code barre du bon de commande)
- → Votre carte bancaire

Quand vous êtes connecté, choisissez la rubrique **« validation du permis de chasser par internet »** et laissez-vous guider en respectant les consignes : majuscules sans accent ni apostrophe ni tiret. Pour les dates, il faut également suivre le format demandé : JJ/MM/AAAA.

En raison de l'affluence des demandes, il arrive que nous ne soyons pas en mesure de répondre en direct par téléphone à vos demandes de devis. Aussi, nous vous demandons de le faire par courrier ou de nous adresser un courriel.

Pour toute information complémentaire, appelez le N° direct du Service Régie Chasse
02 98 95 90 21 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 00 h à 16 h 30
Ou sur notre messagerie internet : guichetunique29@fdc29.com

MODE D'EMPLOI POUR VALIDER VOTRE PERMIS PAR COURRIER

1. JE VERIFIE

que mes coordonnées sont complètes et correctes, (nom, prénom, date de naissance (obligatoire), adresse très précise, numéro de permis…). , je les corrige le cas échéant.

2. JE CHOISIS

Il est impératif de cocher les cases du type de validation et des options que vous souhaitez, et de préciser le montant dans la dernière colonne.

3. JE SIGNE

Vous devez absolument dater et signer votre demande (page 4).
Attention : l'absence de signature entrainera le rejet de votre dossier (obligation légale).
Vous n'avez pas à joindre d'attestation d'assurance.

4. JE REGLE

Etablissez un seul règlement du montant de votre validation

- → Par chèque bancaire à l'ordre de « Régie Chasse 29 »
- → Par mandat cash (paiement délivré par la Poste)
- → Aucun autre mode de règlement ne sera accepté.

5. J'ENVOIE

Insérez dans l'enveloppe fournie les trois documents suivants :

- → Le bon de commande (pages 3 et 4) complété et signé
- → Votre règlement (un chèque par demande de permis)
- → Le carnet de prélèvement bécasse de la saison précédente

Si l'envoi de la validation relève d'un caractère urgent, précisez le motif EN ROUGE sur le bon de commande (louvetier, garde particulier, battue et la date de celle-ci).
Prévoyez un délai de quinze jours à réception de votre demande pour recevoir votre validation.

6. CARNET DE PRELEVEMENT BECASSE

Ce carnet est National. Un seul carnet par saison de chasse et par chasseur. Il doit être retourné à la Fédération qui vous l'a délivré.
Le carnet de prélèvement pour la nouvelle saison vous sera adressé si :

- → Vous avez déjà retourné celui de la saison précédente
- → Vous joignez le carnet de la saison précédente au bon de commande

Si vous l'avez perdu, joindre une attestation sur l'honneur.
Si vous avez oublié de joindre votre carnet à votre bon de commande, le renvoyer avec une enveloppe timbrée à votre adresse.

Tout dossier incomplet sera retourné

ATTENTION
souscrire une assurance est obligatoire pour chasser

Affranchissez votre enveloppe suffisamment

Validation du permis de chasser 2015 / 2016 - Valable du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016

Civilité : Monsieur ☐ Madame ☐

* Date de naissance : (obligatoire)

Tél Domicile : ……

Tél Portable : ……. ……

*Courriel :

Ces renseignements contribuent à accélérer un éventuel contact en cas de difficulté dans le traitement de cette validation

*Corriger en rouge si besoin

Références du ☐ permis de chasser original ☐ duplicata

☐ Certificat provisoire de capacité ☐ Document étranger équivalent

Numéro : ……délivré le.....

Préfecture de …… ONCFS ☐.

Pays ……

Dans le cas du duplicata, précisez les références du permis original :

Numéro : ……délivré le .....

Autorisation de chasser) accordée par :

(pour mineurs et majeurs en tutelle)

Père/Mère/Tuteur* : ……..

Juge des Tutelles : ……

Le ……/……/……. Signature :

**Rayer la mention inutile*

Merci de compléter et / ou corriger ci-dessous (en MAJUSCULE SVP)

NOM : ……..PRENOM : ……

ADRESSE : ……

Code Postal : ……Localité : ……

Références du permis – Numéro : ……délivré le ……/……/……

Par la préfecture de …… ONCFS (Pays) : ……

Permis original ☐ Duplicata ☐ Certificat provisoire ☐

Préciser le motif d'urgence (louvetier, garde particulier, battue)…….. Date ……/……../……..

Choisissez votre permis et calculez le montant de votre validation

Nature de la validation	Validation	Timbre sanglier	Abonnement Chasseur Finistérien	Assurance	Montant total à payer
Exemple : Permis Finistère avec timbre départemental sanglier, assurance et abonnement au chasseur Finistérien	**X 120,36 €**	**X 5,00 €**	**X 8,00 €**	**X 22,00 €**	**= 155,36 €**
Permis départemental 29	☐ 120,36 €	☐ 5,00 €	☐ 8,00 €	☐ 22,00 €	=
Permis national	☐ 330,43 €		☐ 8,00 €	☐ 22,00 €	=
Permis national avec timbre national grand gibier (TNGG)	☐ 402,43 €		☐ 8,00 €	☐ 22,00 €	=
Bi-départemental 29 + 22	☐ 230,72 €	☐ 5,00 €	☐ 8,00 €	☐ 22,00 €	=
Bi-départemental 29 + 35	☐ 230,72 €	☐ 5,00 €	☐ 8,00 €	☐ 22,00 €	=
Bi-départemental 29 + 56	☐ 231,72 €	☐ 5,00 €	☐ 8,00 €	☐ 22,00 €	=
Bi-départemental 29 + …….	☐ …… €	☐ …… €	☐ 8,00 €	☐ 22,00 €	=
Permis Département : …….	☐ …… €	☐ …… €	☐ 8,00 €	☐ 22,00 €	=
Temporaire 9 jours dans le dép. : …… A partir du : ……/……/……	☐ …… €	☐ …… €	☐ 8,00 €	☐ 22,00 €	=
Temporaire 3 jours dans le dép. : …… A partir du : ……/……/……	☐ …… €	☐ …… €	☐ 8,00 €	☐ 22,00 €	=

DECLARATION
des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
  - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre
  - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
  - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
  - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

DOCUMENT DE VALIDATION
DU PERMIS DE CHASSER

Je soussigné,

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,

- Déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,

- Demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées.

- Certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul carnet de prélèvement Bécasse.

Fait à :

Le :

SIGNATURE :

SIGNATURE OBLIGATOIRE

RAPPELS :

L'assurance :

Vous avez la possibilité de souscrire votre assurance obligatoire chasse dans le cadre du guichet unique (cf document joint) ; Pour toute information ou demande complémentaire, adressez-vous directement à la MMA de Pont L'Abbé au 02 98 87 07 20.
Vous ne devez pas nous adresser une copie de votre assurance chasse

Le Timbre Départemental Sanglier :

Tout chasseur pratiquant la chasse au sanglier dans le Finistère devra acquitter le timbre de 5 €, sauf s'il opte pour un permis national avec le timbre national grand gibier.

L'abonnement au Chasseur Finistérien :

Il est impératif de souscrire ou de renouveler votre abonnement pour recevoir les 4 numéros annuels.

Les temporaires :

Toute validation temporaire doit être demandée dans la Fédération qui vous a délivré votre validation annuelle, ce qui vous évite de payer une nouvelle fois les 9,00 € de timbre d'état.

« La loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux données nominatives portés dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données, auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs à laquelle adhère le demandeur. Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande du chasseur est soumise pour contrôle. »